ottps://www.assemblee-nationale.fr/dvn/15/questions/OANR5I.150F29383

Question retirée le : 26/01/2021 (fin de mandat)

15ème legislature

| Question N°: 29383 | De Mme Laure de La Raudière (UDI, Agir et Indépendants - Eure- et-Loir) | | Question écrite | |
|--|---|----------------------------|--|--|
| Ministère interrogé > Justice | | Ministère attributaire | Ministère attributaire > Justice | |
| <u> </u> | | d'une pension alimentaire. | Analyse > Modalités de suppression rétroactive d'une pension alimentaire. | |
| Question publiée au Date de changement Date de renouvellem | d'attribution: 07/07/2020 | | | |

Texte de la question

Mme Laure de La Raudière interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur la pension alimentaire indûment versée à un époux au titre du devoir de secours. En effet, la jurisprudence a pu accepter, dans certains cas, une révision voire une suppression rétroactive de la pension alimentaire en cas de faute du conjoint. Aussi, elle lui demande de lui préciser les conditions et les modalités de cette suppression rétroactive.